

RÈGLEMENT DES ETUDES

PREAMBULE

Le Conservatoire de Bois-Colombes est spécialisé dans l'enseignement musical. Il est labellisé par le département des Hauts de Seine.

Il a pour mission de favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques l'éveil aux disciplines proposées, l'enseignement d'une pratique musicale vivante, la formation de futurs amateurs actifs, curieux et enthousiastes, voire l'éclosion de vocations de musiciens professionnels.

Il est ouvert à tous sans limite d'âge et accueille toutes personnes désireuses d'apprendre la musique.

Une équipe composée de trente personnes (28 enseignants, une assistante et une directrice) accueille chaque semaine plus de 500 élèves, inscrits depuis les classes d'éveil jusqu'aux niveaux de fin d'études (3^{ème} cycle amateur) tout en incluant des artistes amateurs intégrés dans les pratiques collectives (chorale, ateliers, ensembles musicaux...).

Le conservatoire constitue sur le plan local un pôle musical dynamique de la vie culturelle de la ville et du département. Il participe tout au long de l'année à des actions de sensibilisations (crèches, écoles, maison de retraite, ...) et prend part à la vie culturelle de la ville.

Le règlement des études fixe les grandes lignes du fonctionnement pédagogique de l'établissement. Son projet pédagogique s'appuie sur les préconisations du Schéma d'orientation pédagogique, établi par le ministère de la Culture et de la Communication.

Le règlement vise à clarifier les modalités d'accès, de parcours et d'évaluation.

Les élèves et leur famille s'engagent lors de l'inscription à lire et suivre ce règlement.

I / L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE TRADITIONNELLE

1. Disciplines enseignées

DISCIPLINES INSTRUMENTALES

CORDES Violon Alto Violoncelle	BOIS Flûte traversière Clarinette Saxophone	CUIVRES Trompette Trombone Tuba	CLAVIER Piano Piano moderne
INSTRUMENTS POLYPHONIQUES Guitare Guitare électrique Accordéon chromatique	JAZZ Saxophone Batterie Piano Guitare	MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES Basse électrique Guitare électrique Batterie Clavier Chant MAO et musiques électroniques (composition, sampling, mixage et production)	VOIX Chant lyrique Chant musique actuelle Chant choral

PRATIQUES COLLECTIVES

- Eveil Musical (de la Petite Enfance au CP)
- Chorale enfants 4/6 ans
- Chorale enfants 7/11 ans
- Chorale adultes
- Formation Musicale
- Formation Musicale Instrumentale (FMI)
- Formation Musicale Rythmique (FMR)
- Formation Musicale Orchestrale (FMO)
- Formation Musicale Musique Actuelle
- Analyse-Harmonie
- Musique de chambre
- Accompagnement piano
- Déchiffrage piano
- Atelier Musiques Actuelles (adolescents)
- Ateliers Musiques Actuelles (adultes)
- Atelier piano/batterie
- Fanfare/Ensemble de rue
- Atelier d'improvisation
- Ensemble de guitares
- Ensemble de violoncelles
- Ensemble de clarinette

MUSIQUE TRADITIONNELLE

- Batucada
- Percussions afro-cubaines
- Musique traditionnelle d'Asie centrale (enfants)
- Musique traditionnelle d'Asie centrale (adultes)

DANSE

- Danse traditionnelle (à partir de 4 ans)
- Danse traditionnelle (7/11 ans)
- Danse traditionnelle (adultes)

2. Objectifs

- Favoriser l'éveil des élèves à la musique et/ou à la danse traditionnelle
- Développer une pratique artistique vivante
- Former des musiciens autonomes
- Développer sa culture musicale
- Faire éclore des vocations

Les études au Conservatoire impliquent la participation des élèves à des activités fondamentales et complémentaires :

- Pratique d'une discipline dominante (instrumentale, vocale)
- Formation musicale (culture, sensibilisation, étude des codes et langage, développement de l'écoute intérieure...)
- Intégrer une pratique collective (ensembles instrumentaux et vocaux)
- Participation aux concerts et auditions
- Aller écouter des concerts et des auditions (parcours du spectateur)
-

3. Parcours

Le parcours des études est structuré en cycles : ils constituent chacun un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoir-faire. Ils délimitent également les différentes étapes de la formation. L'accès aux cycles est ouvert à toutes les étapes du parcours en fonction des aptitudes de l'élève.

a) Le parcours Eveil

Eveil		
Age	Cycle	Durée
2 ans	PE/Petite Enfance (avec 1 adulte accompagnant)	40 mn
3 ans	PS/Petite Section	35 mn
4 Ans	MS/Moyenne Section	40 mn
5 ans	GS/Grande Section	40 mn
6 ans	CP	45 n

b) Le parcours Triptyque

Un instrument + une FM (Formation Musicale) + une pratique collective offerte (optionnelle). La FM est obligatoire pour les enfants et conseillée pour les adultes débutants.

1^{er} cycle (1C1, 1C2, 1C3, 1C4) instrument à partir de 7 ans

- Choisir un instrument
- Formation Musicale (FM) *apprendre les bases de la pratique et de la culture musicales*
- S'intégrer dans une pratique collective
- Construire la méthode et la motivation

Admission des nouveaux élèves

Pour les débutants, inscription et rencontre avec le professeur
 Pour les non débutants : évaluation par le professeur du niveau

Organisation

Durée : 1 à 5 ans de 1C1 à 1C4 ou 1C5
 (1C1 = 1^{ère} année de 1^{er} cycle, 1C2 = 2^{ème} année de 1^{er} cycle, etc...)
Temps hebdomadaire de cours

- Pratique instrumentale individuelle, cours de 20 à 30 mn selon le niveau
- Formation musicale 1h (1h15 en 1C4)
- Pratique collective aux choix selon disponibilités (temps de cours variables selon les pratiques collectives)

Evaluation

- Contrôle continu (pour les cours de 1C1, 1C2, 1C3)
- En fin de 4^{ème} année (1C4), l'élève se produira devant un jury pour valider son passage en 2^{ème} cycle

2^{ème} cycle (2C1, 2C2, 2C3, 2C4)

- Contribuer au développement artistique et musical en favorisant une ouverture musicale la plus large possible
- Appropriation du langage musical et acquisition des bases d'une pratique autonome
- Capacité à s'intégrer et tenir sa place dans une pratique collective

Admission

Anciens élèves : après l'examen de fin de 1^{er} cycle
Nouveaux élèves : après avis du/des professeurs concernés

Organisation

Durée : 1 à 5 ans
La formation musicale est obligatoire jusqu'à la fin du 2^{ème} cycle

Temps hebdomadaire de cours

- Pratique instrumentale (de 30 mn en 2C1 à 40 mn en 2C2, 2C3, 2C4)
- Formation musicale : 1 heure
- Pratique collective au choix (temps de cours variables selon les pratiques collectives)

Evaluation

Contrôle continu en 2C1, 2C2, 2C3
Diplôme de fin de 2^{ème} cycle après examen en fin de 2C4

3^{ème} cycle (2C1, 2C2, 2C3, 2C4)

Le 3^{ème} cycle est proposé à l'issue de l'examen de 2^{ème} cycle avec un temps hebdomadaire de cours de 1h.

Une pratique collective est vivement conseillée.

Les élèves peuvent envisager l'apprentissage d'une pratique collective seule (musique de chambre, atelier percussions, etc...) après accord de l'équipe pédagogique et de la direction.

c) Accueil des personnes en situation de handicap

Le conservatoire accueille des élèves en situation de handicap ou présentant des difficultés d'apprentissage. Le cursus peut être adapté en fonction de la situation. Une rencontre entre la famille, les enseignants concernés et/ou l'enseignante référente-handicap ainsi que la directrice permettra d'établir le parcours adapté.

II/ ENGAGEMENT DES ELEVES ET DES PARENTS

1. Responsabilité et Implication

- En dehors des cours et des manifestations, les élèves sont sous leur seule responsabilité s'ils sont majeurs, sous celle de leurs parents s'ils sont mineurs.
- Les parents des jeunes élèves sont tenus de s'assurer en arrivant dans l'établissement que le cours a bien lieu et de récupérer leur enfant à la fin de celui-ci en veillant à leur ponctualité.

Les horaires de cours donnés en début d'année doivent être respectés sauf changement/ remplacement exceptionnel.

La ponctualité est requise pour toutes les activités au conservatoire.

- Les élèves, étudiants ou leurs parents s'ils sont mineurs ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile ». Ils sont pécuniairement responsables de toutes dégradations qu'ils pourraient causer aux installations (matériels et locaux).
- Toute inscription au conservatoire implique un investissement et un travail personnel régulier. L'instrument doit être travaillé à la maison de même que la Formation Musicale ou les morceaux étudiés en pratique collective (à voir avec les enseignants).
- Les contrôles effectués sur le travail des élèves revêtent plusieurs formes : manifestations publiques, contrôle continu, examens de fin de cycle selon les disciplines. Tous les élèves, pour être réinscrits doivent se présenter à ces contrôles et participer aux manifestations organisées par le conservatoire. Ils s'engagent à participer aux auditions et assister aux concerts (participer à une audition et assister à un concert par an).
- Les élèves et leurs parents sont tenus de consulter les informations relatives aux horaires d'examen, d'auditions et à toutes les activités du conservatoire diffusés par mail et de suivre les mises à jour du site (<https://conservatoire-bois-colombes.fr/>).
- Toute sortie avant la fin effective du cours doit être signalée par un courrier des parents.

Toute absence d'un élève doit être justifiée et signalée au secrétariat par email (secretariat@conservatoire-bois-colombes.com) ou par un appel téléphonique aux heures d'ouverture du secrétariat. En cas d'absence non excusée, l'élève reste sous la responsabilité des parents. Des absences ou retards répétés et un manque d'assiduité dans le travail font l'objet d'une information voire d'une convocation aux parents.

En cas d'absence d'un professeur, le secrétariat essaie de prévenir les familles le plus rapidement possible soit par email soit par téléphone.

- Les jeux, courses et chahuts dans les couloirs et escaliers du centre Charlemagne sont strictement interdits de même que l'utilisation de l'ascenseur par les enfants non accompagnés.
- Les parents s'engagent à suivre et encourager leur enfant dans leur pratique musicale.

2. Inscription – Démission

- Seuls les anciens élèves ayant fréquenté le conservatoire durant toute l'année scolaire en cours peuvent se réinscrire en juin. Pour les nouveaux élèves, l'inscription se fait en septembre.
- Les élèves qui souhaitent démissionner doivent envoyer un courrier ou un email au secrétariat. Sauf cas exceptionnel et justifié (déménagement, mutation, ...), le conservatoire ne rembourse ni les droits d'adhésion, ni les droits d'inscription.

3. Manifestations

Les manifestations et représentations proposées par le conservatoire, conçues dans un but pédagogique, culturel, artistique tels que concerts, auditions diverses, animations, master-classes, etc., font partie intégrante de la scolarité et du projet d'établissement.

4. Droit à l'image et enregistrements

Lors de l'inscription, vous devez signaler si vous refusez l'utilisation des photos, de vidéos et des enregistrements pris dans le cadre des activités du conservatoire. Ces documents sont susceptibles d'être utilisés sur le site du conservatoire.

L'inscription au conservatoire implique l'acceptation du présent règlement.

Pierre MONIN,
Président de l'association conservatoire

Bois-Colombes, le 30/11/2023